

# CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES DES AGENCES DE VOYAGES, DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS

Les remboursements sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de travail/maladie professionnelle et maternité. Ces remboursements sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réels engagés.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À LA SÉCURITÉ SOCIALE	RÉGIME DE BASE			OPTION À ADHÉSION FACULTATIVE (Y COMPRIS BASE)		
	NIVEAU	BASE	LIMITE	NIVEAU	BASE	LIMITE
<b>HOSPITALISATION</b>						
Hospitalisation médicale - Établissements conventionnés	200 %	BR		100 %	FR-SS	
Hospitalisation médicale - Établissements non conventionnés	100 %	TM		80 %	FR-SS	
Hospitalisation chirurgicale - Établissements conventionnés	200 %	BR		100 %	FR-SS	400 % BR
Hospitalisation chirurgicale - Établissements non conventionnés	100 %	TM		80 %	FR-SS	400 % BR
Actes de chirurgie, actes d'anesthésie / CAS	200 %	BR		400 %	BR	
Actes de chirurgie, actes d'anesthésie / Hors CAS	130 %	BR		130 %	BR	
Forfait journalier - Établissements conventionnés	100 %	FR-SS		100 %	FR-SS	
Forfait journalier - Établissements non conventionnés	100 %	FR-SS		80 %	FR-SS	
Chambre particulière (y compris maternité)	1 %	PMSS	par nuit	3 %	PMSS	par nuit
Lit accompagnant enfant hospitalisé	1 %	PMSS	par nuit	3 %	PMSS	par nuit
Transport accepté	100 %	TM		100 %	TM	
<b>MÉDECINE COURANTE</b>						
Consultations Visites généralistes / CAS	50 %	BR		200 %	BR	
Consultations Visites généralistes / Hors CAS	100 %	TM		130 %	BR	
Consultations Visites spécialistes / CAS	100 %	BR		200 %	BR	
Consultations Visites spécialistes / Hors CAS	80 %	BR		130 %	BR	
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux / CAS	50 %	BR		200 %	BR	
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux / Hors CAS	100 %	TM		130 %	BR	
Actes d'imagerie médicale et d'échographie	50 %	BR		200 %	BR	
Analyses laboratoires	50 %	BR		200 %	BR	
Auxiliaires médicaux	50 %	BR		200 %	BR	
<b>PROTHÈSES MÉDICALES</b>						
Prothèses auditives	130 %	BR		300 %	BR	
Autres prothèses	65 %	BR		200 %	BR	
<b>PHARMACIE</b>						
Pharmacie	100 %	TM		100 %	TM	
<b>OPTIQUE</b>						
Monture	100	EURO		150	EURO	
Verre unifocal - adulte	60	EURO	par verre	100	EURO	par verre
Verre multifocal - adulte	100	EURO	par verre	200	EURO	par verre
Verre unifocal - enfant moins de 18 ans	50	EURO	par verre	80	EURO	par verre
Verre multifocal - enfant moins de 18 ans	80	EURO	par verre	150	EURO	par verre
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale Lentilles refusées par la Sécurité sociale	100	EURO	par an / bénéficiaire	200	EURO	par an / bénéficiaire
<b>DENTAIRE</b>						
Soins dentaires	100 %	TM		200 %	BR	
Orthodontie remboursée	125 %	BR		200 %	BR	
Prothèses figurant dans la nomenclature	125 %	BR		300 %	BR	
<b>AUTRES GARANTIES</b>						
Garantie Assistance	OUI			OUI		
Prévention : 1 détartrage annuel = vaccins pris en charge par la SS et inscrits au calendrier vaccinal	OUI			OUI		

**CAS (Contrat d'accès aux soins) :** contrat conclu entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux visant à encadrer les dépassements d'honoraires.

**BR (Base de Remboursement) :** c'est le tarif à partir duquel est calculé le remboursement du régime de la Sécurité sociale.

**TM (Ticket Modérateur) :** c'est la différence entre la base de remboursement (BR) et le remboursement effectué par la régime obligatoire de la Sécurité sociale.

**FR :** Frais réels

**SS :** Sécurité sociale

**PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) :** il est de 3 218 € en 2016. Ce montant évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.